



**Communauté d'Agglomération du Sud**  
Entre-Deux · Saint-Joseph · Saint-Philippe · Le Tampon

## **CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

**LE PRÉSENT DOSSIER FAIT ÉTAT DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ET DU REFUGE DU TAMPON**

# SOMMAIRE

## Table des matières

I- Contexte.....	3
II- Les capacités techniques et financières pour la gestion de la fourrière.....	4
A- CAPACITES TECHNIQUES.....	4
1) Rappel des prestations de la SEMRRE .....	4
2) Les conditions générales de gestion de la fourrière.....	4
3) Moyens humains .....	5
4) Moyens matériels.....	6
B- CAPACITES FINANCIERES.....	7
III- Les capacités techniques et financières pour la gestion du refuge.....	8
A- CAPACITES TECHNIQUES.....	8
1) Rappel des prestations de l'association dans le cadre de la gestion du refuge.....	8
2) Les conditions générales de gestion du refuge.....	9
Le refuge est ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Le dimanche matin de 8h à 12h.....	9
3) Moyens humains .....	9
4) Moyens matériels.....	9
B- CAPACITES FINANCIERES.....	9
IV- Liste des pièces annexes.....	10

## I- Contexte

La fourrière et le refuge ont été construits en 1996. L'ensemble de la structure est placée sous le régime de la déclaration ICPE 2120 avec une capacité d'accueil maximale de 49 chiens.

Vieillissante et vétuste et ne répondant plus aux exigences réglementaires d'accueil et de critères techniques actuels, il devenait urgent de réhabiliter cet équipement.

Aussi, depuis 2017, dans le cadre de sa politique de gestion de l'errance animale sur son territoire, la CASUD s'est engagée avec l'État, le GEVEC, et les autres intercommunalités dans la mise en œuvre d'un plan d'intensification de lutte contre l'errance animale. Cet accord s'est contractualisé via une convention-cadre dont les principaux axes d'intervention sont :

1. l'aide à la construction, l'agrandissement ou la rénovation de refuges et de fourrières
2. le maintien ou augmentation de l'effort financier dédié aux stérilisations et aux identifications
3. le renouvellement de l'évaluation des animaux errants afin de quantifier et comprendre l'évolution des mécanismes de l'errance animale sur l'ensemble du territoire
4. la poursuite des campagnes de sensibilisation annuelles auprès du large public sur l'importance de stériliser et d'identifier son animal.

**Dans ce contexte, les objectifs de la CASUD sont :**

**- d'une part, poursuivre sa politique de lutte contre l'errance animale**

L'augmentation de la capacité d'accueil de ces 2 équipements refuge devenait urgent pour répondre à cet objectif.

L'opération consiste à :

- construire une fourrière d'une capacité d'accueil de 49 chiens,
- réhabiliter l'équipement existant afin d'accueillir le refuge pour une capacité de 49 chiens

**- d'autre part, répondre aux exigences de l'arrêté du 3 avril 2014 qui fixe les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.**

La gestion de l'errance animale par la CASUD se fait sur l'ensemble des 4 communes membres : Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon.

La fourrière et le refuge sont 2 entités distinctes gérées via des marchés de prestations de services.

L'exploitation de la fourrière est gérée par la SEMRRE (SEM Réunion Recyclage Environnement) qui dispose des capacités techniques pour l'exploitation de l'équipement.

Quant au refuge, la gestion est confiée à une association : l'association « Les Petits innocents »).

Pour rappel, l'activité de gestion du refuge est une activité à but non lucratif, consistant pour une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, à accueillir dans un établissement et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière, soit abandonnés par leur propriétaire.

## **II- Les capacités techniques et financières pour la gestion de la fourrière**

### **A- CAPACITES TECHNIQUES**

#### **1) Rappel des prestations de la SEMRRE**

Les prestations de la SEMRRE sont principalement :

- la gestion de la fourrière,
- la capture et la garde d'animaux domestiques errants et/ou dangereux,
- le ramassage de cadavres d'animaux domestiques.

#### **2) Les conditions générales de gestion de la fourrière**

La capacité maximale d'accueil de la fourrière est limitée à 49 chiens et 20 chats.

Les horaires d'ouvertures hebdomadaires de la fourrière sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 puis de 13 h 30 à 16 h 00

Durant les week-end et jours fériés, le gestionnaire doit veiller à l'entretien de la fourrière, à l'alimentation et aux soins des animaux capturés.

Par ailleurs, afin de respecter l'article R211-11 du code rural, le gestionnaire a **une obligation d'astreinte 7j/7j et en dehors des heures d'ouverture de la fourrière** indiquées ci-dessus pour permettre la prise en charge d'un animal capturé, avec recours à des soins vétérinaires en cas de besoin et le ramassage des cadavres d'animaux.

Enfin, les tâches liées à l'exploitation comprennent :

D'une part :

- l'accueil et l'information de l'utilisateur,
- l'accueil et la prise en charge des animaux, la recherche du propriétaire, l'euthanasie des animaux ou leur remise à une association de protection des animaux si le propriétaire n'est pas retrouvé au terme d'un délai de 4 jours ouvrés à compter de leur capture,
- l'alimentation des animaux,
- la production de documents de suivi et de résultats (registre des entrées et des sorties, bilan d'activités, .....

D'autre part :

- la gestion des biens mobiliers et immobiliers,
- l'entretien des locaux et du site en bon état de fonctionnement et de propreté, y compris l'entretien du jardin et des espaces verts .

Le gestionnaire tient en permanence un journal d'exploitation du site.

Ce journal indique notamment, pour chaque jour d'ouverture :

- les incidents survenus sur site,
- les visites de sites et autres faits concernant la gestion et l'exploitation de la fourrière dont notamment le nombre d'entrées et de sorties d'animaux.

### 3) Moyens humains

Au sein de la CASUD, un agent chargé de la mise en œuvre de la compétence en matière d'errance animale, est chargé de veiller à l'application des clauses du marché avec le prestataire la SEMRRE.

Conformément au marché de gestion de la fourrière, et afin de gérer ses missions la SEMRRE prévoit les moyens humains suivants :

1. **Une équipe d'encadrement** composée comme suit :

- 1 Directeur Général
- 1 Directeur d'opérations qui seconde le Directeur Général

La Direction est l'interlocuteur de la collectivité quant à l'organisation des prestations effectuées, ainsi que pour les aspects contractuels et financiers.

- 1 Responsable d'Activité Environnement Animalier. Il est l'interlocuteur technique de référence de la CASUD. Il est également l'interlocuteur des institutionnels, en particulier de la DAAF et des forces de l'ordre.
- 1 technicien chef d'équipe basé en permanence à la fourrière et qui seconde le responsable d'activité dans ses missions, assure le lien entre ce dernier et l'équipe opérationnelle, contrôle au quotidien la réalisation des tâches techniques.

2. **Du personnel administratif** dont :

- 1 Assistante de direction
- 1 Responsable administratif et Comptable
- 1 gestionnaire des achats
- 1 Assistante Ressources Humaines
- 1 Employé administratif

3. **Du personnel d'exploitation** dont :

4,5 techniciens ETP auxquels s'ajoute le responsable d'activité. Ils sont titulaires du **certificat de capacité** d'entretien et de garde d'animaux domestiques et possèdent également l'**agrément de convoyeurs d'animaux vivants** leur permettant ainsi d'amener en urgence tout animal nécessitant des soins médicalisés auprès du vétérinaire.

Ils possèdent entre 3 et 11 ans d'expérience en matière de gestion de fourrière, capture d'animaux domestiques et ramassage de cadavres.

Les techniciens se relayent sur les tâches de gestion de la fourrière et les sorties terrain (capture et ramassage). Il y a en permanence au minimum 2 techniciens sur la fourrière.

4. **Un vétérinaire** qui intervient sur site au minimum 2 vacations par semaine durant 2 heures pour réaliser les actes suivants : conseils pour l'adoption, identifications, vaccinations, tests, euthanasies, ...etc

Une convention est établie entre la SEMRRE et une clinique vétérinaire ou des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire. Les prestations vétérinaires intègrent les euthanasies, la surveillance sanitaire de la fourrière, la surveillance des maladies réputées contagieuses.

#### **4) Moyens matériels**

Les moyens techniques utilisés par la fourrière sont les suivants :

**- 3 véhicules utilitaires pour les captures , 2 véhicules de capture de réserve et 2 véhicules pour le ramassage de cadavres dont 1 réfrigéré.**

Les véhicules ont équipés d'un GPS d'une part pour localiser au plus vite les lieux d'interventions, et d'autre part, pour assurer un suivi précis des trajets effectués.

Tous les véhicules sont identifiés en tant que véhicule de service de capture des animaux errants ou de ramassage de cadavres des animaux errants.

Les véhicules de capture sont équipés conformément à la réglementation en vigueur : gyrophare, signalisation, cloison hermétique séparant le coffre de la cabine, système de ventilation afin d'évacuer les odeurs, coffret contenant les équipements d'hygiène et de sécurité (gants jetables, masques à protection, et vêtement de travail)

**- Équipements de capture** : 6 cages pièges pour chiens, 6 cages pièges pour chats ; chaque équipe de capture dispose de cônes de signalisation, 1 gant de capture renforcé avec amortisseurs de crocs, 2 lassos de capture pour chiens, 2 pinces à chat, 2 muselières et 1 filet de capture.

**- Équipements de ramassage** : les techniciens ont à leur disposition dans leur véhicule le petit outillage nécessaire au ramassage des cadavres tels que les cônes de signalisation, des pelles, des sacs plastiques de 100 litres, de 150 litres, et de 200 litres utilisés en fonction de la taille et du degré de décomposition des cadavres à ramasser, des produits de nettoyage (produit 3D Détergent-Désinfectant-Désodorisant) utilisés à l'aide d'un pulvérisateur, un coffret contenant les équipements d'hygiène et de sécurité du personnel (gants jetables, masques de protection et vêtement de travail).

**- Équipements de gestion de la fourrière :**

- 2 congélateurs d'une capacité totale de 1000 litres
- Matériel pour identification des animaux : 3 transpondeurs
- Matériel pour la gestion des cadavres : 2 caissons aluminium pour le déplacement des cadavres d'animaux,
- Matériel pour les animaux : des gamelles de diamètre 25 cm et de 16 cm, litières pour chiots, femelles gestantes et chats
- Petits équipements complémentaires aux modules fournis pour les chatteries : arbres à chats, paniers, griffoirs

- Matériel pour la manipulation et le déplacement des animaux : laisses, colliers, lassos, pinces à chat, muselières.
- Matériel de bureau, informatique et de télécommunication (Ordinateur, copieur, Internet, téléphone fixe et 5 GSM, logiciel de gestion de fourrière)

#### - Matériels de nettoyage et d'entretien

- 1 débroussailleuse
- 1 nettoyeur haute pression
- 4 balais brosse renouvelés dès usure ; 4 raclettes renouvelées dès usure
- 1 produit biodégradable pour le nettoyage des box, à la fois fongicide, bactéricide et surodorant (SR5470)
- 1 produit pour la désinfection à la fois fongicide, bactéricide et virucide (SANITERPEN 90)
- 1 produit pour la désinsectisation (SANITERPEN DK) homologué par le ministère de l'agriculture.

#### - Equipements garantissant la sécurité des techniciens (EPI)

- pantalons, gilet, veste et ensemble de pluie, tous haute visibilité normés CE, marqués au logo de l'entreprise ; tee-shirts avec logo de l'entreprise
- chaussures de sécurité normés CE
- gants jetables réglementaires normés CE, renforcés manche longue ; masques jetables réglementaire CE ; combinaisons jetables
- bottes caoutchouc
- casques anti-bruit
- manchettes
- costumes de défenses

## B- CAPACITES FINANCIERES

Le montant du marché de gestion de la fourrière pour la CASUD s'élève à **23 000 € HT** (Montant forfaitaire mensuel).

Il comprend les prestations suivantes :

- La gestion de la fourrière
- La capture de chats et de chiens errants et le ramassage de cadavres d'animaux effectués en préventif et sur appel, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sur le territoire de la CASUD ;
- La mise en place d'un service d'astreinte de captures de chats et de chiens errants et de ramassage de cadavres d'animaux domestiques, 7 jours sur 7 et en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Les charges d'exploitation directes moyennes mensuelles de la SEMRRE.

<b>Charges d'exploitation mensuelles directes hors frais de structure</b>	
Poste	Montant € HT
Frais de personnel	14 500 €
Frais de personnel intérimaire	1 450 €
Carburant	350 €
Frais de vétérinaire	1 650 €
Alimentations animaux	350 €
Vêtements de travail	220 €
Loyers / Crédit bail	150 €
Amortissement	600 €
Assurances	200 €
Fournitures petits équipements (sacs, pds entretien ...)	650 €
Entretiens réparations	400 €
Frais de formation	60 €
Consommable divers	50 €
Eau, électricité	90 €
Frais Téléphone, ADSL	180 €
Frais financiers	50 €
Impôts et taxes directes	200 €
<b>Total</b>	<b>21 150 €</b>

### **III- Les capacités techniques et financières pour la gestion du refuge**

#### **A- CAPACITES TECHNIQUES**

##### **1) Rappel des prestations de l'association dans le cadre de la gestion du refuge**

Dans le cadre de ses missions de gestion du refuge, l'association « Les Petits Innocents » est chargée de :

- l'accueil des animaux faisant l'objet d'abandon volontaire ou de maltraitance,
- l'hébergement et le gardiennage des animaux à adopter,
- le soin et le nourrissage de ces animaux,
- le suivi administratif de ces animaux,
- l'adoption des animaux, la rédaction et la mise en œuvre de tous les actes liés à l'adoption,
- l'information et la sensibilisation du public aux problèmes liés à l'abandon et à l'errance animale.

Sont exclusivement visés :

- d'une part, les chiens, chiennes, chats et chattes trouvés errants sur le territoire intercommunal et accueillis à la fourrière intercommunale, non réclamés dans les délais par leur propriétaire et



susceptibles, après avis du responsable de la fourrière intercommunale, et celui du vétérinaire, d'être adoptés ;

- d'autre part les chiens, chiennes, chats et chattes faisant l'objet d'abandon volontaire.

## **2) Les conditions générales de gestion du refuge**

Le refuge est ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Le dimanche matin de 8h à 12h.

Conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, le vétérinaire désigné par le gestionnaire du refuge est titulaire d'un mandat sanitaire.

Un règlement sanitaire est établi entre le responsable de la gestion du refuge et le vétérinaire afin d'identifier tout aspect de ses activités qui est déterminant pour la santé, le bien être des animaux, la santé et l'hygiène du personnel.

Le gestionnaire tient à jour :

- **un registre d'entrées et de sorties.** Ce registre reste sur le site et à disposition de la CASUD.
- **un registre de suivi sanitaire** des animaux qui comporte les soins prodigués aux animaux.

## **3) Moyens humains**

Aujourd'hui, l'équipe assurant la gestion du refuge est composée comme suit :

- Un responsable de refuge à temps plein salaire minimum SMIC titulaire du certificat de capacité,
- Un employé à temps partiel,
- Un vétérinaire deux jours par semaine pour les soins, les vaccins, castration, stérilisation et identification par puce électronique pour les chiens abandonnés par leur propriétaire. Il est titulaire d'un mandat sanitaire.
- Un contrat aidé Jeune moins 26 ans
- Plusieurs bénévoles qui effectuent des missions quotidiennes de soutien.

## **4) Moyens matériels**

- matériels bureautiques (ordinateur, imprimante, téléphonie, internet,...)
- machine à laver
- réfrigérateur
- un véhicule utilitaire utilisé par le personnel du refuge en cas de besoin dans le cadre de leur déplacement (signalement cas de maltraitance, ... )

## **B- CAPACITES FINANCIERES**

Le marché des gestion du refuge s'élève à 4 500,00 par mois pour la CASUD.

Les charges d'exploitation moyennes mensuelles de l'Association « Les petits Innocents »

<b>Charges d'exploitation mensuelles directes</b>	
<b>Poste</b>	<b>Montant € HT</b>
Frais de personnel	4 700,00 €
Frais vétérinaires	6000,00 €
Consommables	100,00 €
Produits d'entretien	300,00 €
Alimentation animaux	1000,00 €
Eau, Electricité, Assurances, Téléphone	110,00 €
<b>Total</b>	<b>12 210,00 €</b>

#### **IV- Liste des pièces annexes**

- certificat de capacité du responsable de l'activité fourrière
- attestation de transport des animaux vivants
- récapitulatif mensuel activité fourrière
- attestation de la responsable du refuge

# Récapitulatif mensuel - Fourrière animale de la CASUD

Mois :

N° Folio début :

N° Folio fin :

	TAMPON		ENTRE-DEUX		ST-JOSEPH		ST-PHILIPPE		TOTAL		
	Chat	Chien	Chat	Chien	Chat	Chien	Chat	Chien	Chat	Chien	Total
Capture sur appel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capture préventive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capture en astreinte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capture par cage piège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déposé en fourrière par un tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abandon propriétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Né en fourrière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL d'animaux vivants pris en charge à la fourrière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cession refuge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise particulier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Euthanasies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vols / fuites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL d'animaux sortis de la fourrière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ramassage cadavres sur appel hors astreinte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ramassage cadavres préventifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ramassage cadavres en astreinte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL de cadavres ramassés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intervention annulée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animal non présent sur place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CN CT TT

**NOMBRE D'ANIMAUX PRESENTS A LA FOURRIERE EN FIN DE MOIS**

--	--	--

PREFECTURE DE LA REUNION

DIRECTION  
DES SERVICES VETERINAIRES

CERTIFICAT DE CAPACITE N° 974 076 CC

VU le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV,3°), L 215-9 et L 215-10,

VU le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

VU l'arrêté du 1er février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

VU la demande présentée le 15 décembre 2006 par M.TURBY Eddy sollicitant le certificat de capacité, destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 1602 du 19 avril 2006 portant délégation de signature à Madame Lise CAMEROUN Directrice des services Vétérinaires

VU l'avis favorable de la Directrice des Services Vétérinaires de la Réunion

DECIDE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à M. TURBY Eddy - 22 rue du Général Lambert - 97430 LE TAMPON

Article 2 :

Ce certificat de capacité est accordé pour les animaux suivants :

CHIENS - CHATS  
(Agent Fourrière)

Article 3 :

Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français

Article 4 :

Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer les services vétérinaires de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe les services vétérinaires du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 5 :

Tout acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux, toutes négligences ou mauvais traitements susceptibles de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux, entraînera une mise en demeure par le Préfet du département avec obligation de se conformer aux exigences prescrites dans un délai déterminé qui n'excède pas un mois.

Article 6 :

Le non respect des prescriptions dans le délai déterminé peut entraîner la suspension par le préfet du certificat de capacité pour une durée qui ne peut excéder trois mois ou le retrait de celui-ci.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Saint Pierre ; le 10 janvier 2007



P/ la Directrice des Services Vétérinaires  
L'Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire

Docteur Nicolas KRIEGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation  
Pôle production primaire

A

**SEMRRE**  
**(à l'attention de Monsieur TURBY)**  
**3 chemin Charrette**  
**Pierrefonds**  
**97410 SAINT-PIERRE**

Saint-Denis, le 22 septembre 2017

Objet : Récépissé de dépôt  
N/réf. :

Monsieur,

Par la présente, je vous donne récépissé de dépôt du dossier suivant:

Date de dépôt : 22 septembre 2017

Nature: demande de renouvellement d'agrément de transporteur d'animaux vivants (chiens-chats).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

pour le préfet,



Le Chef Technicien des Services Vétérinaires

  
**Pierre MAIGRAT**

Dossier suivi par : Pierre MAIGRAT  
Tél. : 02 62 30 88 15  
Courriel : [pierre.maigrat@agriculture.gouv.fr](mailto:pierre.maigrat@agriculture.gouv.fr)

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE  
97489 SAINT-DENIS CEDEX  
Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : [www.daaf974.agriculture.gouv.fr](http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr)  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

S:\SANTE ANIMALE\filieres\Ax dom. & comp\Transport\SEMRRE\récepisse-depot-dem-renouv-agrement.odt



## ATTESTATION DE CONNAISSANCES N° 2019/69b6-1760

relative aux activités liées aux  
animaux de compagnie d'espèces domestiques

à l'attention de :

**FELIX GINETTE**  
8 rue de la roserale  
97430 Le Tampon

Cette attestation de connaissances est délivrée à :

Nom : **FELIX** - Prénom : **GINETTE** - né(e) le : 01/08/1959 après :



- le suivi d'une formation adaptée aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ET
  - la réussite à l'évaluation des connaissances le 02/10/2019
- Session n° 4583 organisée à 97424 Piton St Leu, région La Réunion

par :

Animal Pro Formation  
10 place Léon Blum  
75011 Paris

Organisme de formation habilité  
pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (visées aux articles L. 214-6-1,  
L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime) :

- « Chien »
- « Chat »

Nom, signature et cachet du (de la) D(R)AAF	
Fait le : <u>02 octobre 2019</u>	Le(la) directeur(rice) régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
à : Saint Denis Cedex	Pour le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Adjoint du Chef du SFD  <b>G. BARC</b> 

Conformément à l'article L.214-6-1 du code rural et de la pêche maritime

Action de formation nécessaire aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques -  
Attestation de connaissances - version octobre 2017